RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN

TÉL 03 88 74 41 61

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 30 juin 2026, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Pascal HUARD qui donne procuration à Françoise BETZ

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANNCE

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Sébastien WURRY secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 4 mai 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Monsieur Huseyin OZBAKIR et Madame Sevda KAYAR, domiciliés à MATZENHEIM, 13 rue du Courlis
  Ont déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section 2 parcelle 478/0002, 13 rue du Courlis d'une superficie de 4,04 ares

- Madame Johanna SPANIG, domiciliée à MATZENHEIM, 7 hameau de Werde
  a déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section C n°(2)/192, 13 hameau de Werde d'une superficie de 5,00 ares

- Madame Johanna SPANIG, domiciliée à MATZENHEIM, 7 hameau de Werde
  a déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section C n°(3)/192, 7 hameau de Werde d'une superficie de 0,12 ares

- Monsieur Jean-Olivier HÖRING et Madame Aurèlie FIRMERY domiciliés à MATZENHEIM, 3 place Jacques Brel,
  ont déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section C n°575/362, 3 place Jacques Brel d'une superficie de 5,15 ares

- Monsieur Claude HERRBACH, domicilié à SOUFFELWEYERSHEIM, 8 rue du Dahlias,
  Madame Nathalie HERRBACH, domiciliée à VILLEBON-SUR-YVETTE, 83 rue Millet
  Madame Sylvie HERRBACH épouse WELSCH, à VILLE, 2A rue Illenloechel
  ont déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section C n°620/362 d'une superficie de 8,28 ares

- Monsieur Patrick ARMAND, domicilié à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 39 Domaine de l'Ill
  Madame Ellen WITTE, domiciliée à MATZENHEIM, 14 rue Chanoine Eugène Mertian
  Ont déclaré céder les immobiliers suivants :
  Terrain bâti cadastré section A n°1058/741 d'une superficie de 3,90 ares
  Terrain bâti cadastré section A n° 1092/746 d'une superficie de 0,72 ares
  Terrain bâti cadastré section A n° 1059/741 d'une superficie de 1,63 ares (1/3 en indivision)

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) PLACEMENT SUR COMPTE A TERME

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° *« Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;*

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Vu l'article L.531-2 du code monétaire et financier ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 et du 4 mai 2026 approuvant la cession du bien immobilier sis 1 rue de Werde pour un montant de 750 000 € ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

Considérant que la commune a cédé le bien immobilier sis 1 rue de Werde à Matzenheim pour un montant net vendeur de 750 000 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- décide de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros), pour une durée d'un an, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds ;
- dit qu'à chaque échéance de la durée de placement, le Conseil Municipal vérifiera le besoin de financement pour ses investissements, et en fonction validera l'ouverture d'un nouveau compte à terme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CLASSE VERTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire « Les Tilleuls » de Matzenheim a organisé un voyage pour les élèves :

- du 15 au 19 juin 2026 à Quieux le Saulcy pour les classes de CP-CE1-CE2-CM1 -CM2

68 enfants ont participé à ce voyage. La participation habituelle de la commune est de 5 € par jour et par enfant ce qui représenterait un total de 1 700 € soit 25 € par enfant.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De participer aux frais des classes vertes pour un montant de 25 € par enfant soit un total de 1 700 €. Ce montant sera directement payé à l'école sur production de la liste des participants au séjour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE DU STADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude Messmer a fait une proposition à la collectivité pour céder une partie de sa propriété (environs 6 ares de jardin) située au 8 rue du stade, au profit de la Commune.
Dns le cadre des échanges préalables à cette acquisition, Monsieur le Maire a fait part de l'intérêt de la collectivité pour l'ensemble de la propriété, soit 10,60 ares, avec une maison d'habitation. Suite à l'avis du service des Domaines, une offre a été faite à M.MESSMER, respectant aussi ses souhaits, en particulier celui de pouvoir demeurer dans la maison d'habitation jusqu'au 1er juillet 2030.
Aussi, afin de saisir cette opportunité qui permettrait le développement de l'école « Les Tilleuls » et d'y adjoindre des services complémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la totalité de la propriété MESSMER pour un montant de 243 800 € (maison 105 800 € et terrain non bâti 138 000 €), dans les conditions d'un séquestre portant sur la maison et ses abords.
Ladite parcelle section B n°305 d'une superficie de 10,60 ares fait l'objet d'un nouveau découpage qui est en cours de finalisation par Elligéo Géomètres-Experts de Benfeld afin de séparer le terrain bâti du non-bâti.

Le Conseil Municipal décide

- d'acquérir auprès de Monsieur Messmer le bien suivant : section B N°305, 8 rue du Stade, pour une superficie 10,60 ares, qui fait actuellement l'objet d'un nouveau découpage
- que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération,

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE CHANOINE EUGENE MERTIAN/RUE DES VERGERS

Suite à la mise en vente d'un corps de ferme situé 5 rue Chanoine Eugène Mertian appartenant à Madame Monique MEYER, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont été menés avec les parties et l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bien. En effet, ce bien situé à proximité immédiate du site du projet de résidence adaptée aux seniors permet d'en accroître les contours et de maîtriser ses abords, tout en veillant à l'intégration patrimoniale.
Aussi, après avoir obtenu du partenaire du projet de résidence adaptée aux seniors la confirmation de son intérêt pour cet élargissement du projet (sous la forme d'un courrier d'engagement), Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la propriété, section B n° 1037 d'une contenance d'environ de 12,27 ares, aux conditions du vendeur, soit pour un montant de 283.500 € et ceci afin de la confier, via un bail emphytéotique d'une durée 60 ans au partenaire, porteur du projet. Ce courrier stipule que le projet pourrait contenir environ 14 logements , dont 8 en financement PLS et 6 en financement libre.
Ceci impliquerait aussi la mise à disposition par la Commune d'une emprise foncière complémentaire à acquérir auprès du même propriétaire, d'une contenance d'environ 2,90 ares afin d'y installer des places de stationnement.

Le Conseil Municipal décide

- D'acquérir auprès de Madame Meyer le bien suivant : section B N°305, 8 rue du Stade, pour une superficie 10,60 ares, qui fait actuellement l'objet d'un nouveau découpage
- D'acquérir auprès de Madame Meyer l'emprise foncière complémentaire d'une contenance d'environ 2,90 ares
- que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération,

14 POUR,
1 ABSTENTION (Véronique KIPP)

8) DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Matzenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Désigne Monsieur Laurent JEHL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Monsieur Philippe BENOIT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

ADOPTE A L'UNANIMITE